



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°285/2023

**OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et/ou la circulation sur tout le territoire communal – du 2 novembre 2023 au 23 février 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société HELP sise 1 impasse Arago, 91420 Morangis, en date du 9 octobre 2023, pour la pose et la dépose des illuminations festives,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et/ou la circulation ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des interventions,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société HELP est autorisée à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à dévier la circulation et interdire le stationnement sur les voies publiques lors des interventions.

**Article 2 :** Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires, du 2 novembre 2023 au 23 février 2024.

**Article 3 :** Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de la société.

**Article 4 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge de la société.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 9 octobre 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.